

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
MISSIONS D'ANIMATION CHALEUR RENOUVELABLE
EN OCCITANIE
POUR LA PERIODE 2024 - 2026

Publication : 19 juin 2023 8h00

Date limite de dépôt des candidatures: 29 septembre 2023 18h00

<p>ADEME Direction Régionale Occitanie 97 rue Saint-Roch 31400 TOULOUSE Tél : 05 62 24 35 36</p>	<p>REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE Direction Transition Ecologique et Energétique 22 Boulevard du Maréchal Juin 31400 TOULOUSE Tél : 05 61 33 50 50</p>
--	--



1. LA CHALEUR RENOUVELABLE EN OCCITANIE

1.1 Contexte global

En France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Ainsi dans le cadre de la loi TEPCV, qui fixe un objectif de porter la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à 32 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2030, la production de chaleur par le biais d'EnR&R représente un axe majeur pour atteindre cet objectif.

Le terme Chaleur Renouvelable concerne la production de chaleur par le biais d'EnR&R que sont principalement le bois énergie, la géothermie et le solaire thermique.

Le développement de projets de chaleur renouvelable est fortement encouragé par la mise en œuvre au niveau national du Fonds Chaleur destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises et géré par l'ADEME depuis 2009. La Région Occitanie soutient également activement les filières de chaleur renouvelable à travers différents dispositifs d'accompagnement en place depuis 2016.

1.2 Moyens historiques mis en œuvre en Occitanie

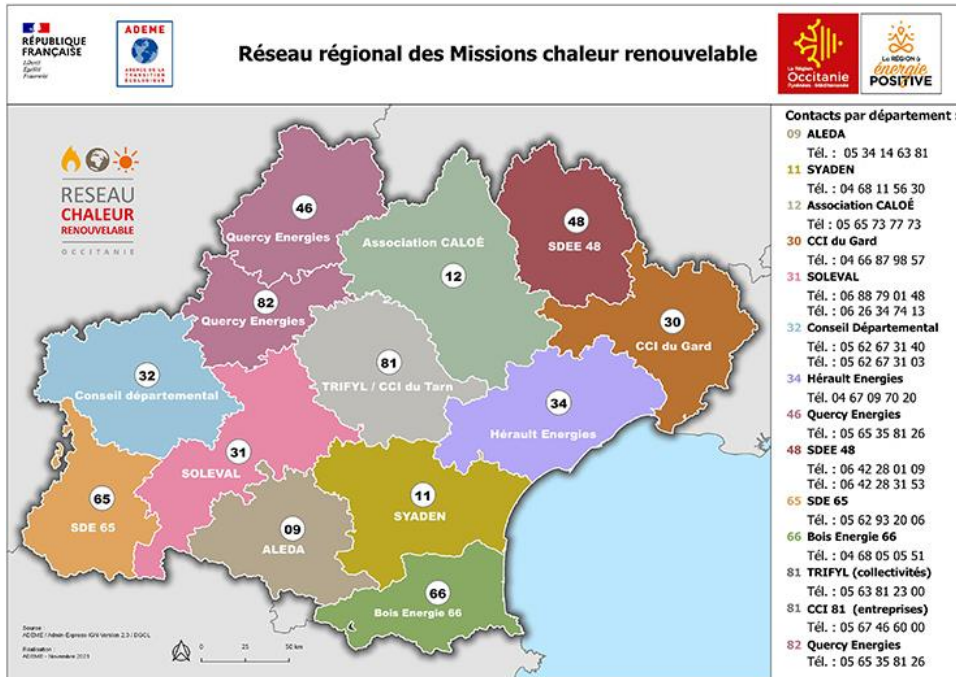
Outre le soutien aux investissements dans des solutions de production de chaleur renouvelable, afin d'accompagner le développement de projets de qualité, l'ADEME, la Région Occitanie et l'Europe ont mis en place et soutenu, depuis plusieurs années, différents dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets ou de structuration des filières.

Réseau des Missions chaleur renouvelable

Pour promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie sur la région, des missions Bois Energie ont été historiquement créées en 1996. Elles avaient pour principales missions :

- d'initier et accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (hors particuliers) ;
- de favoriser la structuration de filières locales d'approvisionnement en combustible bois adapté au chauffage automatique (circuits courts).

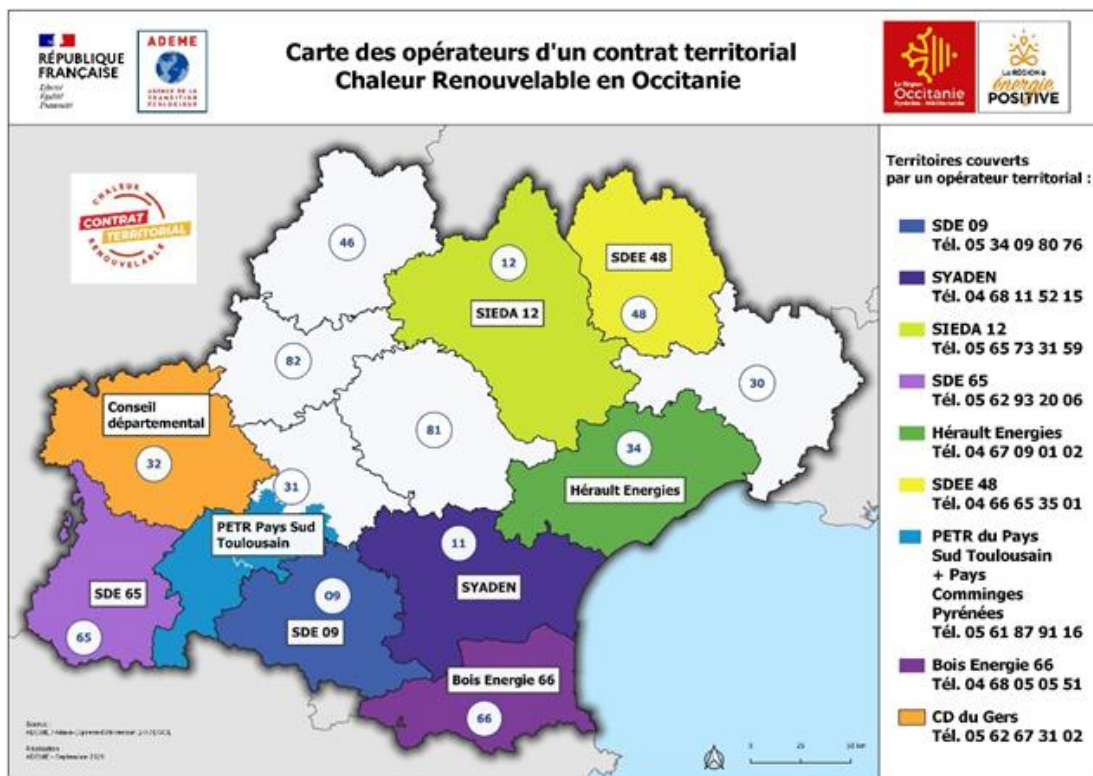
Ces Missions couvrent depuis 2020 l'ensemble du territoire régional, et ont étendu depuis 2021 (voire avant pour certaines) leur expertise à la chaleur renouvelable. La carte ci-dessous présente les Missions soutenues par l'ADEME, la Région Occitanie et l'Europe dans le cadre du précédent AMI 2021 – 2023 :



Contrats territoriaux chaleur renouvelable

L'ADEME a mis en place dès 2016 un nouvel outil ayant pour but de renforcer le développement des énergies renouvelables thermiques sur un territoire donné par l'intermédiaire d'un opérateur territorial.

Pour cela l'opérateur territorial s'engage à faire émerger et à accompagner, sur une période de 3 ans, un ensemble de projets chaleur renouvelable. Cet opérateur est accompagné par le biais d'un contrat d'objectif, lui permettant de déployer les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. La carte ci-dessous présente les 9 opérateurs territoriaux accompagnés à ce jour par l'ADEME.



2. OBJET DE L'AMI

Dans ce contexte, l'ADEME et la Région Occitanie souhaitent poursuivre l'accompagnement du développement des capacités de production en énergie renouvelable thermique en Occitanie.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024-2026 a pour objectif de soutenir, dans chacun des 13 départements, un programme d'actions et d'animation territoriale, dite « Mission Chaleur Renouvelable », ayant pour missions de :

- **Informer** sur la chaleur renouvelable et ses composantes principales que sont le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique
- Susciter / **faire émerger** des projets chaleur renouvelable auprès de porteurs potentiels
- Apporter leur expertise **technico-économique** aux potentiels projets de chaleur renouvelable
- Accompagner la mise en œuvre de projets chaleur renouvelable de **qualité**
- Conseiller sur les **aspects juridiques et financiers** pour le montage des projets
- **Suivre** les chaufferies en fonctionnement et participer à **l'observation** des filières bois, géothermie et solaire thermique,
- Participer à la structuration au niveau local des **filières d'approvisionnement** en bois-énergie en lien avec les chaufferies en place ou à venir (*volet optionnel*)
- Accompagner la montée **en qualité** et en disponibilité des combustibles bois sur les territoires (*volet optionnel*).

Les structures candidates sont donc invitées à **proposer une stratégie de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire départemental, en lien avec les acteurs du territoire mobilisés sur le sujet et particulièrement avec les opérateurs territoriaux chaleur renouvelable opérationnels. Cette stratégie sur 3 ans pourra présenter des objectifs par étape et sera déclinée en plans d'actions opérationnels annuels.**

3. LES MISSIONS CHALEUR RENOUVELABLE

3.1 Rôle

Le rôle principal des missions sera de proposer à tout maître d'ouvrage potentiel un conseil de premier niveau personnalisé pour l'aider à faire des choix pertinents en matière de chaleur renouvelable.

Cette mission s'appuiera ainsi sur un travail amont de communication et prospection, mais aussi en aval d'accompagnement à la mise en œuvre des projets, de suivi et d'observation afin de valoriser les retours d'expériences. Le travail de chaque mission sera partagé dans le cadre d'un réseau régional.

Ces projets seront encouragés dans le respect du cadre réglementaire et s'inscriront dans la Méthode Fonds Chaleur¹ de l'ADEME (cf. fiches descriptives pour chacune des thématiques), et/ou des dispositifs régionaux en cours.

3.2 Champ des missions attendues

La stratégie de développement de la chaleur renouvelable proposée par les structures candidates devra s'appuyer sur les missions décrites ci-après.

¹ <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

A Communication et prospection

Cette mission inclut les démarches de communication et prospection. La communication concerne toutes les actions d'information qui sont menées pour faire connaître la Mission chaleur renouvelable et répondre aux sollicitations spontanées des potentiels porteurs. La prospection repose sur une démarche proactive sur des territoires et des publics cibles afin de faire émerger des projets publics et privés. Il pourra être envisagé une campagne par territoire ou par cible de bénéficiaire (publique ou privée) par an afin de diversifier et enrichir cette mission.

Indicateurs de suivi² : nombre d'interventions dans des manifestations, nombre d'actions d'information organisées, nombre de nouveaux contacts avec de potentiels porteurs, nombre de prospects démarchés

B Accompagnement technique des porteurs de projets

Dans le cas d'un potentiel chaleur renouvelable identifié lors d'un premier contact (notamment via le recours à l'utilisation d'un « arbre des choix » en fonction de la typologie du bâtiment, des besoins, et de la situation géographique), la Mission chaleur renouvelable est amenée à réaliser une visite sur site pour identifier les énergies pertinentes et celles à écarter. Selon la taille et la complexité du projet³, l'étude technico-économique du projet peut prendre la forme soit d'une analyse d'opportunité (AO), réalisée par la Mission, soit d'une étude de faisabilité (EF), réalisée par un bureau d'études.

L'AO est un premier outil permettant au porteur de projet de valider ou non l'opportunité, tant technique qu'économique, de réalisation de son projet. Dans le cas de projets conséquents et / ou complexes, une étude de faisabilité doit être réalisée ; dans ce cas, la Mission est amenée à suivre cette étude afin d'en connaître les conclusions.

Il est attendu de la structure candidate qu'elle présente son organisation d'articulation entre AO et suivi des études de faisabilité, de manière à répondre à la demande d'accompagnement technique des projets selon son temps disponible.

Temps minimum à consacrer à cette mission : 50% du temps dédié à la réalisation du programme d'actions.

Indicateurs de suivi² : nombre d'analyses d'opportunité réalisées, nombre d'études de faisabilité suivies

C Accompagnement au montage des projets

Il s'agira d'accompagner les maîtres d'ouvrage lors des phases de montage de dossier de demande d'aide pour les études de faisabilité ou les investissements mais aussi lors des passations de marchés.

Indicateurs de suivi² : nombre de dossiers de demande d'aide accompagnés

D Suivi des installations et observation

Il s'agira de réceptionner et suivre les installations, et capitaliser dessus (renseigner les outils d'observation à disposition) dans l'objectif final de valoriser les données renseignées.

Indicateurs de suivi² : taux de remplissage des outils d'observation, nombre d'installations réceptionnées, nombre de chaufferies suivies

E Suivi et accompagnement de l'approvisionnement en bois énergie (volet optionnel)

Afin de participer à la sécurisation et la structuration des filières Bois Energie, il est proposé à la Mission de suivre et accompagner le développement des approvisionnements de qualité. Dans le cas où la Mission ne répond pas à ce volet optionnel, ou bien n'est pas retenue sur ce volet, un tiers défini en accord avec l'ADEME

² Ces indicateurs de l'activité de la Mission chaleur renouvelable sont suivis dans le Tableau de bord (cf §3.3)

³ Un travail de groupe est en cours au sein du réseau actuel dans l'objectif de créer une procédure permettant de définir l'articulation entre AO et EF.

et la Région assurera ces missions afin de couvrir les attentes du territoire sur l'approvisionnement en bois énergie ; la Mission devra dans ce cas travailler en bonne entente avec ce partenaire. Selon les appétences et disponibilités, une Mission peut également proposer d'assurer ce volet optionnel sur son territoire, ainsi que sur un autre, en accord avec la structure candidate retenue sur l'autre territoire en question.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement de l'approvisionnement en bois énergie, les missions consisteront donc à :

- Accompagner les fournisseurs de combustibles bois vers une adhésion progressive à la démarche QBEO (présentation de la démarche, accompagnement des potentiels adhérents...) ou équivalente et informer les exploitants de chaufferies de la démarche
- Accompagner les entreprises et les maîtres d'ouvrages de chaufferies bois dans les bonnes pratiques d'approvisionnement / livraison en chaufferie :
 - ✓ Appui / conseil technique sur les modes de livraison et de facturation
 - ✓ Aide à la rédaction de cahiers des charges de consultation
 - ✓ Aide à la rédaction de contrats avec indexation selon le type de projet
 - ✓ Appui au contrôle qualité (granulométrie, humidité)
- Informer les entreprises produisant du bois fin de vie pour mettre en application les modalités (système de management de la qualité : formation personnel, contrôle traçabilité, analyse, accréditation...) leur permettant de bénéficier du statut de sortie de déchets (SSD)
- Etablir un suivi départemental annuel des approvisionnements des chaufferies bois (type de combustible, fournisseur/origine, quantités)
- Travailler (avec l'appui de l'interprofession) sur la mobilisation des bois pour l'énergie en coopération avec les partenaires forestiers présents sur le département et les territoires : analyse des dynamiques et de l'évolution des conditions annuelles de mobilisation de bois-énergie.

Indicateurs de suivi² : nombre de fournisseurs de bois énergie accompagnés, nombre de fournisseurs PEFC et QBEO sur le territoire, nombre de plateformes suivies, tonnage de bois issu du territoire, bilan annuel des approvisionnements

F Mutualisation des compétences

Les actions mises en œuvre par les missions départementales d'animation s'inscriront dans un cadre de partage régional basé sur :

- la remontée d'expériences sur le développement des projets
- l'analyse sur les outils et leviers à actionner pour convertir les différents types de cibles et ainsi lever les contraintes rencontrées
- le partage d'information et d'analyse sur les questions d'approvisionnement et de mobilisation du bois pour l'énergie
- le partage de bonnes pratiques
- la transmission de compétences sur des sujets techniques.

Indicateurs de suivi² : contribution à des groupes de travail (2/an en moyenne) dédiés à la vie du réseau, participation aux réunions du réseau régional (en moyenne 3 webinaires/an, 1 séminaire/an, 1 journée réseau/an)

3.3 Outils et partenariats

Certains outils élaborés dans le cadre du réseau historique des missions sont mis à disposition sur l'espace collaboratif du réseau chaleur renouvelable Occitanie :

- Cahier des charges d'une analyse d'opportunité Bois Energie et Géothermie de surface
- Outil de dimensionnement d'une chaufferie bois
- Outil de dimensionnement d'une PAC alimentée par un champs de sondes géothermiques
- Observatoire Bois Energie
- Tableau de bord (observatoire technique pour la géothermie et le solaire thermique)

- Tableau de suivi d'activité (incluant les indicateurs de suivi du §3.2)
- Mémento de l'approvisionnement des chaufferies automatiques à bois déchiqueté
- Et autres outils de communication en direction de publics cibles...

De nouveaux outils complémentaires sont en cours d'élaboration dans le cadre du réseau Chaleur renouvelable pour répondre aux besoins des missions.

En tant que promoteurs de la démarche Qualité Bois Energie d'Occitanie, QBEO, les missions s'appuieront sur les outils mis à disposition par FIBOIS Occitanie, coordonnateur régional de la démarche, disponibles également sur l'espace collaboratif.

Les missions pourront s'appuyer sur différents partenaires. Outre les organismes financeurs, il s'agira entre autres, au niveau régional, des interprofessions (FIBOIS, AFGP, ENERPLAN), de l'URCOFOR (Observatoire Bois Energie), FIBOIS (QBEO). Au niveau départemental, ou infra départemental, un partenariat étroit devra être établi avec les éventuels opérateurs territoriaux de contrats chaleur renouvelable.

4. **ARTICULATION AVEC LES OPERATEURS TERRITORIAUX EN FONCTION DU TERRITOIRE COUVERT**

Certains territoires bénéficient de l'implication d'opérateurs territoriaux (cf.1.2) pour promouvoir le développement de projets chaleur renouvelable. Un partenariat solide est donc à créer et maintenir afin que les opérateurs territoriaux tout comme les missions chaleur renouvelable puissent accomplir leurs missions.

Les Missions tout comme les opérateurs territoriaux contribuent à créer une dynamique de territoire et à faire émerger des projets en matière de chaleur renouvelable. Ainsi, leurs actions se doivent d'être complémentaires et bien articulées. Le tableau ci – dessous a pour but d'indiquer la répartition possible de leurs tâches. Cette répartition sera adaptée en fonction de la dynamique de territoire en place.

Répartition des missions (cf.3.2)	Territoire bénéficiant de l'engagement d'un Opérateur territorial	Absence d'opérateur territorial sur le territoire
A Communication et prospection	Opérateur territorial*	Mission Chaleur Renouvelable
B Accompagnement technique des porteurs de projets	Mission Chaleur Renouvelable	Mission Chaleur Renouvelable
C Accompagnement au montage de projets	Opérateur territorial*	Mission Chaleur Renouvelable
D Suivi des installations et observation	Mission Chaleur Renouvelable	Mission Chaleur Renouvelable
E Suivi et accompagnement de l'approvisionnement en bois énergie (volet optionnel)	Mission Chaleur Renouvelable	Mission Chaleur Renouvelable
F Mutualisation des compétences	Mission Chaleur Renouvelable	Mission Chaleur Renouvelable

*Avec appui éventuel de la Mission chaleur renouvelable

A ce jour, l'articulation entre Mission Chaleur Renouvelable et Opérateur Territorial en Occitanie sur les départements concernés est fluide et coordonnée. Elle doit se poursuivre de manière à assurer un fonctionnement optimal pour les porteurs de projets de chaleur renouvelable. Dans le cadre de la mission, et le cas échéant, un temps doit être consacré pour échanger de manière régulière avec l'Opérateur Territorial en place. Lorsque les structures porteuses sont différentes, une note d'organisation sur les rôles et missions de chacun des deux acteurs doit être co-construite.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADEME ET DE LA REGION

L'ADEME et la Région Occitanie s'engagent à mettre à disposition des Missions différents outils et services :

- un espace collaboratif régional
- des outils de travail et des supports de communication élaborés et mis à jour conjointement,
- un parcours de formation dédié en vue d'assurer un socle de compétences communes à l'ensemble des Missions ;
- un réseau régional Chaleur renouvelable contribuant à l'échange d'expériences et la mise en commun d'outils pour faciliter la tâche des Missions (2 réunions régionales par an, webinaires réguliers).

Enfin, l'ADEME et la Région participent selon certaines modalités au financement de l'activité des missions Chaleur Renouvelable, modalités précisées ci-après.

6. ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les candidats s'engagent, une fois lauréat, à :

- Confier la réalisation de la Mission à minimum 1 ETP réparti au maximum sur 2 chargés de mission. Par ailleurs la mission pourra être confiée à N ETP technique ($N \geq 1$), répartis sur un maximum de N+1 chargés de mission
- Confier la réalisation de la Mission à un ou des chargés de missions de niveau Bac+4 ou Bac+2 disposant d'une expérience significative, et pouvant justifier de compétences dans le domaine des EnR thermiques
- Communiquer la fiche de poste (offre d'emploi) le cas échéant à l'ADEME et à la Région.
- Contribuer et participer à la vie du réseau
- Participer aux réunions dédiées à la démarche QBEO (environ 2/an)
- S'approprier et utiliser systématiquement les outils mis à disposition (communication, techniques ...)
- Participer aux formations proposées par l'ADEME afin de renforcer ses compétences
- Mettre en œuvre un programme d'actions départemental reprenant les missions dédiées sur l'ensemble des filières de la chaleur renouvelable et ce compte tenu du contexte territorial (cf. 0)
- Accompagner, dans le cadre de ses missions, tout type de porteur de projet (hors particulier) et ce quelle que soit la nature de son activité, économique ou non
- Tenir informée l'ADEME et la Région du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement. Pour cela :
 - ✓ Tenir à jour un **tableau de bord des missions** réalisées et à venir en quantifiant les jours dédiés, les indicateurs de réalisation, les délais de réalisation...
 - ✓ Organiser a minima une fois par an un **comité de suivi** ayant pour but de procéder au bilan annuel et à l'évaluation des actions réalisées et d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante, réunissant notamment :
 - ❖ Le(s) chargé(s) de missions
 - ❖ Un responsable de la structure porteuse de la Mission
 - ❖ Un représentant de l'ADEME et de la Région
 - ❖ Un représentant de chaque co-financeur de la Mission.

7. AIDES FINANCIERES – MODALITES D'INTERVENTION

7.1 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses relatives au temps de travail du (ou des) chargé(s) de missions, les frais de structure afférents (loyer, petit matériel, etc.), les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions

(déplacements, impression, communication, etc.) ainsi que le temps de travail dédié aux suivis administratif et financier de la mission d'animation (avec un maximum de 0,2 ETP administratif par ETP technique). Le temps de coordination n'est pas éligible.

7.2 Aides financières de l'ADEME

L'aide de l'ADEME⁴ dans le cadre de cet AMI portera sur :

1. les dépenses internes de personnel (dépenses connexes incluses) liées au programme d'action sur le territoire, avec une aide forfaitaire maximum de 30 000 € par an sur 3 ans par Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) technique. Le personnel statutaire de la fonction publique ne pourra pas bénéficier d'une aide de l'ADEME ;
2. les dépenses externes de communication, d'animation voire de formation complémentaire au parcours ADEME, dans la limite de 60 000 € pour les 3 ans ;
3. des dépenses d'acquisition d'équipements (bureau, multimédia, ...), uniquement dans le cas d'une création de poste, dans la limite de 15 000€.

L'aide de l'ADEME se traduira par une convention de 3 ans, avec des avances et versements au début et au terme de chaque année d'activité de la Mission. Sa date d'entrée en fonction sera contractuelle.

7.3 Aides financières du FEDER

Le programme opérationnel des fonds européens FEDER 2021-2027 pourront être mobilisés en complément des financements de l'ADEME et / ou de la Région.

L'intervention du FEDER sera optimisée dans le cadre des financements régionaux.

A ce jour, la fiche pédagogique précise que le FEDER accompagne les dépenses de salaire des personnels directement impliqués dans la mission (hors encadrement et fonctions supports), sur la base d'un coût unitaire de 31,87€ par heure travaillée sur l'opération (1 ETP = 1545 heures). Les autres coûts éligibles de l'opération seront calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 40% sur les dépenses directes de personnel éligibles.

7.4 Aides financières de la Région

Le dispositif d'aide de la Région Occitanie à l'animation de la transition énergétique mobilisé dans le cadre de cet AMI permet d'attribuer une aide pouvant s'élever jusqu'à 50% maximum des coûts éligibles.

7.5 Modalités de cofinancement

Le taux maximal de l'aide octroyé par les co-financeurs aux lauréats du présent AMI dépendra de la nature du bénéficiaire. Les candidats sont par ailleurs encouragés à rechercher d'autres financeurs publics potentiels.

Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union Européenne, des dispositifs d'aide de la Région et de l'ADEME.

Attention : Ces missions d'animation n'auront pas de caractère commercial. Aussi, l'ADEME, la Région Occitanie et l'Europe mobiliseront leurs outils de financement propres de sorte à minimiser autant que possible le reste à charge pour les lauréats.

⁴ Le système d'aide au changement de comportement de l'ADEME et ses règles générales d'attribution des aides consultables sur : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancr4>).

7.6 Modalités de révision

En cas de modification organisationnelle de la structure candidate au cours de la durée de la convention, les modalités de la convention seront alors revues.

Les structures porteuses de la Mission auront alors l'obligation de le signaler aux financeurs, qui se réservent alors le droit de prendre une décision concernant ces révisions.

8. PIECES ATTENDUES POUR LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature se composera des pièces suivantes :

I - Un volet de présentation détaillée du projet

Ce volet doit permettre de fournir toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères de sélection de ce règlement (cf. 9). Il sera composé de :

A- Une note de compréhension stratégique de territoire

Cette note a pour vocation de présenter une analyse critique du contexte territorial et ses spécificités en vue d'élaborer une stratégie en matière de chaleur renouvelable. Ainsi seront présentés :

- La dynamique de territoire avec le positionnement des différents acteurs dont un éventuel opérateur territorial
- Un état des lieux des installations de chaleur renouvelables en fonctionnement sur le territoire
- Une évaluation du potentiel de développement des projets de chaleur renouvelable
- Une analyse des forces et faiblesses du territoire pour le développement de ces projets
- En conclusion, l'identification des enjeux et une proposition de chantiers prioritaires à mener pour favoriser le développement des projets de chaleur renouvelable sur le territoire.

B- Un programme d'actions

Sur base de cette analyse critique, un programme d'actions détaillé sera élaboré. Ce programme d'actions devra s'inscrire dans une planification pluriannuelle des missions. En outre, il définira des objectifs pour chacun des indicateurs de suivi de chacune des missions définies dans ce règlement (cf. 3.2) au regard des enjeux évoqués dans le point précédent.

Missions/Actions	Qui ?	Indicateur de suivi (cf §3.2)	Objectif sur 2024 (nb)	Estimation du temps de travail
A – Communication et prospection		Nb d'interventions		
		Nb d'actions d'information organisées		
		Nb de nouveaux contacts		
		...		
B – Accompagnement technique des porteurs de projets				
...				

Exemple de tableau prévisionnel d'activité pour l'année 2024

En complément, un planning sera proposé pour illustrer de manière synthétique ce programme d'actions.

Les propositions d'actions des candidats devront être argumentées, et ce en fonction des spécificités du territoire.

Afin de suivre le bon déroulement du projet, les candidats proposeront une organisation à mettre en place avec les financeurs, pour favoriser une information et une concertation mutuelles régulières.

C- Une présentation de la structure et des moyens humains envisagés

Suite à l'analyse critique du territoire et des potentialités, le candidat proposera une organisation **argumentée** pour mener à bien les missions dédiées. Dans leur candidature, les structures donneront une description précise des profils impliqués dans l'exécution de la Mission d'animation Chaleur Renouvelable (CV). Les moyens humains seront quantifiés, idéalement selon les missions mises en œuvre.

Si la personne n'est pas encore recrutée au moment de la réponse à l'AMI, la structure candidate s'attachera à donner une description aussi précise que possible du type de profil pressenti et transmettra en temps voulu la fiche de poste en vue du recrutement (cf. 0).

Il sera par ailleurs précisé l'organisation des fonctions support pour appuyer la Mission et ainsi désigner un référent administratif et financier.

Les structures candidates argumenteront la pertinence de leur candidature au regard des champs de mission attendus.

Enfin, la proximité géographique de la Mission vis-à-vis des porteurs de projets, mais aussi des partenaires locaux sera précisée.

II - Un tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles sur 3 ans

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Dépenses de personnel (par chargé de mission et référent administratif et financier) <ul style="list-style-type: none">○ ...○ ...			
Frais fixes (montants à justifier)			
Frais de déplacement estimés sur le territoire (par chargé de mission)			
Achat de matériel (bureautique, technique...)			
Frais d'actions de communication, de formation (déplacements correspondants inclus) par territoire			
TOTAL			

Exemple de tableau récapitulatif des dépenses

III - Un plan de financement prévisionnel

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
ADEME			
Région			
FEDER			
Autres financeurs			
Adhésions			
Autofinancement par la structure porteuse			
TOTAL			

Exemple de plan de financement prévisionnel

IV - Une délibération d'engagement

La délibération de principe de l'engagement de la structure dans la mise en œuvre de la Mission Chaleur renouvelable sera jointe à la note de présentation.

9. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES CANDIDATS

9.1 Critères d'éligibilité

Engagements des lauréats (cf. 0)

Candidats éligibles

Cet AMI s'adresse à tous types de structures, exception faite des particuliers, des SCI et des grandes entreprises.

Les structures candidates exerçant par ailleurs des missions commerciales d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou encore de travaux, s'engageront, si elles sont retenues au présent AMI, à séparer leurs activités dans deux structures indépendantes dès 2024 et à ne pas entretenir de relation commerciale avec les porteurs de projets Chaleur Renouvelable sur le territoire régional ou impactant le territoire régional, et ce pour la durée de la mission qui leur sera confiée.

Les travaux réalisés dans le cadre de la mission d'animation ne pourront par ailleurs en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Plusieurs structures peuvent se regrouper, se coordonner et présenter un programme commun à l'échelle départementale en précisant l'articulation entre chacun des acteurs. Dans le volet de présentation du projet, une attention particulière sera donnée à la présentation des partenaires proposés et à la définition aussi précise que possible des relations, du rôle et du périmètre d'intervention de ces partenaires. Si ce regroupement de structures est retenu comme lauréat, il est recommandé d'établir une convention de partenariat. Elle désignera la structure référente. Cette structure sera chargée de déposer une demande de financement pour le compte du groupement. A titre exceptionnel, chacune des structures pourrait proposer sa propre demande de financement concertée, sur base d'un volet de présentation commun.

Les structures candidates devront être en mesure de justifier de leurs capacités techniques, administratives et financières.

Allotissement géographique

Une structure candidate peut présenter plusieurs candidatures correspondant à plusieurs départements, avec **un volet de présentation du projet dédiée par département**.

Toute candidature présentant un programme d'actions à une échelle infra départementale sera jugée irrecevable.

9.2 Critères de sélection

Les candidatures reçues seront appréciées au regard de différents critères. Ces critères de sélection seront étudiés dans le cadre d'un jury. Il sera composé notamment de :

- Un ou plusieurs représentant(s) de l'ADEME
- Un ou plusieurs représentant(s) de la Région Occitanie
- Les autres financeurs pressentis (ex : les Départements pour les territoires concernés)
- Un éventuel représentant de l'Etat.

Ancrage territorial

Il est demandé aux structures candidates de justifier dans leur projet d'un ancrage territorial de la Mission (localisation des bureaux sur le territoire, par exemple). La proposition du candidat devra être justifiée et argumenté dans le volet de présentation du projet.

Pertinence et ambition du projet

La connaissance du territoire et la capacité des structures d'animation à apporter un regard critique sur les enjeux et spécificités sont des éléments clés pour asseoir la légitimité des structures d'animation sur le territoire et développer des projets de chaleur renouvelable pertinents.

Les candidatures proposées seront analysées au regard de :

- la cohérence du programme d'actions par rapport à la dynamique du territoire en matière de Chaleur renouvelable et au tissu d'acteurs,
- l'organisation envisagée avec un éventuel opérateur territorial
- la pertinence du programme d'action par cibles prioritaires
- la mobilisation de moyens humains dédiés, en cohérence avec les objectifs fixés
- la gestion et la composition de l'équipe (compétences dédiées, expériences et répartition des responsabilités)
- la mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi/évaluation de l'opération
- l'aboutissement du budget prévisionnel et du plan de financement.

10. CALENDRIER

- 19 juin 2023 8h00 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
- **29 septembre 2023 18h00 : Date limite de remise des candidatures**
- Octobre 2023 : Jury de sélection des candidats
- Décembre 2023 : Notification de la décision aux candidats

11. DEPOT DE CANDIDATURE ET CONTACTS

Les candidatures devront être envoyées à l'ADEME et à la Région avant le 29 septembre 18h00.

Pour l'ADEME, la candidature doit être transmise par voie numérique sur le site AGIR <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Pour toute information complémentaire, contacter Elise GÜNZEL-SAINT-UPERY elise.gunzelsaintupery@ademe.fr

Pour la Région, les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique, en précisant dans l'objet « Candidature AMI Missions Chaleur Renouvelable », à : francois.olasz@laregion.fr